

M. McMASTER: Par qui sont préparées les demandes?

Le très hon. M. DOHERTY: Par le gardien du pénitencier. Il a besoin de certaines choses et il envoie ses demandes au surintendant. Chaque demande est soumise à son approbation ou à sa critique. Elle passe ensuite à l'agent acheteur qui la vérifie et . . .

M. McMASTER: Cet acheteur est-il un employé de la commission ou du département?

Le très hon. M. DOHERTY: C'est un fonctionnaire du département de la Justice. Si ma mémoire est fidèle, il y a une distinction pour le montant et chaque fois que le montant est inférieur à \$500 la demande passe au sous-ministre et s'il l'approuve elle retourne au surintendant. Elle est alors soumise par l'agent acheteur à l'inspection de cette commission d'achats et à la mise en adjudication et le reste, se fait sur l'avis de cette commission. Quand les soumissions arrivent, elles sont ouvertes par l'un ou l'autre des agents acheteurs du département de la commission, mais les deux sont présents ou représentés. C'est autant que je peux le comprendre le *modus operandi*.

M. McMASTER: En passant par tant de mains, les papiers ne peuvent-ils pas se perdre?

Le très hon. M. DOHERTY: Nous n'avons pas d'inquiétude que les papiers se perdent, mais nous sommes désireux qu'il y ait autant de vérifications que possible pour que nos achats se fassent en vue de l'intérêt public le plus absolu. Si l'honorable député voulait réfléchir un instant, il verrait l'utilité qu'il y a d'avoir la coopération d'un corps qui est en contact avec tous les achats de tous les départements et avec les fonctionnaires particuliers de ces départements. Par ce moyen vous mettez au service de tous les départements la connaissance et l'expérience résultant du nombre et de la variété des transactions et chacun de ces départements se trouve à bénéficier des connaissances acquises au service de l'ensemble. C'est assurément un avantage très important, du moins c'est ce qu'il semble au Gouvernement. Quand le Parlement a autorisé le Gouvernement à établir cette protection additionnelle pour le trésor public, le Gouvernement a pensé qu'il ne faisait pas autre chose que son devoir en l'établissant.

[Le très hon. M. Doherty.]

M. McMASTER: Autant que j'ai pu suivre le ministre, je comprends que le *modus operandi* est celui-ci. Par exemple, le gardien du pénitencier a besoin, disons de vingt lits. Il écrit sa réquisition qui montera à moins de \$500, je présume. Puis, il la soumet avant tout au surintendant du pénitencier, le surintendant envoie la réquisition à l'agent acheteur du département et comme elle est inférieure à \$500 elle passe au sous-ministre et elle revient finalement au surintendant. Suis-je dans le vrai?

Le très hon. M. DOHERTY: Elle lui est renvoyée pour être remise à la commission? C'est le rouage.

M. McMASTER: Ensuite passe-t-elle à la commission d'achats?

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne suis pas à même de dire si l'agent acheteur lui porte le document ou non, mais il parvient à la commission d'achats. L'agent acheteur procède alors sous la direction et avec la coopération de la commission d'achat. J'ai peut-être pris la chose de trop loin, pour les besoins de la discussion. Il y a deux choses importantes à décider; en premier lieu doit-on acheter ces articles; en second lieu si on doit les acheter, quelle est la méthode la plus avantageuse de les acheter?

L'hon. M. LEMIEUX: Il me semble, monsieur le président, que vous avez créé un corps dont on n'aurait pas besoin du tout si les départements étaient administrés comme ils le devraient avec honnêteté et efficacité. Je ne vois pas pourquoi nous dépenserions \$90,000 par an pour créer un corps en dehors des différents départements en vue de contrôler ces départements. J'ai eu quelque expérience dans l'administration des affaires publiques comme chef d'un grand département de dépenses, et je sais qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un bureau en dehors pour juger si une dépense proposée dans le département était nécessaire. En ce temps-là, on procédait ainsi. Supposez que dans le département des Postes on ait besoin de papier, d'encre, ou de machines à timbrer, ou de boîtes postales, c'était le fonctionnaire chargé de l'équipement qui s'en occupait. Il adressait la demande au sous-ministre qui la présentait au ministre. S'il s'agissait d'un petit montant ne dépassant pas \$5,000 il n'était pas nécessaire que le ministre soumette la demande à ses collègues au conseil; si elle dépassait ce montant il devait obtenir un décret du conseil.

C'est le système en vigueur dans tous les services publics. Dans le département